

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 27 avril 2017**

**DELIBERATION N° 61/ 4/2017 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIE PAR LA COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE AU GRAND MONTAUBAN**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.*

**Présents Titulaires : 38**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS**

**Monsieur Alain GABACH donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-12-27-02 en date du 27 décembre 2016 portant modification des statuts du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA),

Vu la délibération n°141 du 27 octobre 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Par délibérations concordantes, le Conseil Municipal de la commune de Lamothe-Capdeville et le Conseil Communautaire, avaient approuvé un procès-verbal de mise à disposition de la voirie par la commune de Lamothe-Capdeville à la Communauté d'Agglomération signé 18 décembre 2003 et transmis en préfecture le 20 avril 2004,

En effet, au-delà de la définition de l'intérêt communautaire et des statuts, les articles L.1321-1 et suivants du CGCT prévoient que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'établissement public bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI bénéficiaire.

Le procès-verbal établi retrace les linéaires de voirie concernés ainsi que les annexes, accessoires et équipements liés à ces voies.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et le bénéficiaire assume les droits et obligations du propriétaire de ces voies.

Le procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la commune de Lamothe-Capdeville au GMCA annexé complète la mise à disposition initiale de 2004 en y ajoutant les voies suivantes :

- Rue Emile Pouvillon : 320 mètres linéaires
- Rue Hubert Bergère : 125 mètres linéaires

On notera que le réseau d'assainissement y compris le réseau d'évacuation d'eaux pluviales, les bornes à incendie, les fontaines, le réseau d'éclairage public, le réseau d'eau potable, le mobilier publicitaire, les espaces verts restent de la compétence de la commune.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la commune de Lamothe-Capdeville au GMCA, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la commune de Lamothe-Capdeville au GMCA, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 MAI 2017**

De sa publication le :

**04 MAI 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

